



Les Îles-de-la-Madeleine Municipalité

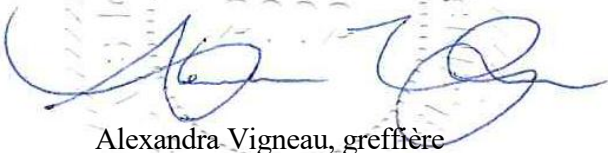
EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 juillet 2026, à la mairie.

R2607-0181

Avis de motion – Règlement n° 2026-14 modifiant le Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026

Le conseiller, Johanne Lebel, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 15 juillet 2026



Alexandra Vigneau, greffière



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 juillet 2026, à la mairie.

R2607-0182

Dépôt du projet de Règlement n° 2026-14 modifiant le Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 10 mars 2026 le Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être modifié afin d'ajuster certains tarifs qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2026, lesquels entreront plutôt en vigueur en début d'année 2027;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2026-14 séance tenante.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 15 juillet 2026

Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° 2026-14

modifiant le Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l’année financière 2026

Article 1 Modification de l’article 4.2

Le tableau 4.2 « Grille tarifaire par salle (plus les taxes applicables) » de la Partie 4 « Tarification pour la location des salles communautaires et équipements » du Règlement n° 2026-02 est remplacé par le suivant :

4.2 Grille tarifaire par salle (plus les taxes applicables) en vigueur jusqu’au 31 décembre 2026

Grille tarifaire – Location de salles	Centre récréatif	Salle de la mairie	Centre multi-fonctionnel	Maison de la culture	Salle de Fatima
Grande salle (jeudi au dimanche soir)	490 \$	385 \$	390 \$	395 \$	390 \$
Grande salle (lundi au mercredi soir, samedi et dimanche le jour) *	430 \$	345 \$	350 \$	365 \$	350 \$
Grande salle (lundi au vendredi le jour) *	390 \$	305 \$	310 \$	315 \$	310 \$
Grande salle – Réunion * (2 h et moins)	190 \$	190 \$	190 \$	190 \$	190 \$
Générale (avant spectacle)	90 \$	90 \$	90 \$	90 \$	90 \$
Pré générale avant spectacle / décoration (4 h)	65 \$	65 \$	65 \$	65 \$	65 \$
Bingo (à partir de décembre 2024)	290 \$	290 \$	290 \$	290\$	290 \$
Options – Équipements					
Système de son de base / réunion	30 \$	30 \$	-	30 \$	-
Système d'éclairage complet	55 \$	55 \$	-	-	-
Projecteur de salle	55 \$	55 \$	-	-	-
Projecteur portatif SLCVC	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
Projecteur portatif avec écran (OBNL)	Gratuit				
Cuisine	105 \$	25 \$	80 \$	55 \$	55 \$
Vestiaire	55 \$	55 \$	55 \$	55 \$	55 \$
Escompte sur les options – Salles					
Œuvres de charité	-30%	-30%	-30%	-30%	-30%
Organismes sans but lucratif	-25%	-25%	-25%	-25%	-25%
Les organismes admis au CASO bénéficient du rabais correspondant à leur classification.					

Petites salles et autres	Tarif
Salle des Chevaliers de Colomb (Fatima)	210 \$
Salle arrière en haut (Centre récréatif)	105 \$
Salle 2 ^e étage (Maison de la culture)	80 \$
Salle de l'âge d'or (Centre récréatif)	140 \$
Cuisine salle de l'âge d'or (Centre récréatif)	40 \$
Ménage (débarrasser les tables et tri des matières résiduelles)	75 \$

Le prix pour les non-résidents sera majoré de 25%.

Article 2 Ajout de l'article 4.3

Le tableau 4.3 « Grille tarifaire par salle (plus les taxes applicables) en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027 » est ajouté à la Partie 4 « Tarification pour la location des salles communautaires et équipements » du Règlement n° 2026-02 comme suit :

4.3 **Grille tarifaire par salle (plus les taxes applicables) en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027**

Grille tarifaire – Location de salles	Centre récréatif	Salle de la mairie	Centre multi-fonctionnel	Maison de la culture	Salle de Fatima
Bloc de 4 heures	150 \$	135 \$	150 \$	135 \$	135 \$
Bingo	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
Organismes sans but lucratif	-25%	-25%	-25%	-25%	-25%
Options d'équipements					
Système de son de base / réunion	30 \$	30 \$	-	30 \$	-
Système d'éclairage complet	55 \$	55 \$	-	-	-
Projecteur de salle	55 \$	55 \$	-	-	-
Projecteur portatif SLCVC	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
Projecteur portatif avec écran (OBNL)	Gratuit				
Cuisine	75 \$	75 \$	75 \$	75 \$	75 \$
Vestiaire	55 \$	55 \$	55 \$	55 \$	55 \$

Petites salles et autres	Tarif
Salle des Chevaliers de Colomb (Fatima)	150 \$
Salle arrière en haut (Centre récréatif)	90 \$
Salle 2 ^e étage (Maison de la culture) et CMF en haut	90 \$
Salle arrière au rez-de-chaussée avec cuisine (Centre récréatif)	150 \$
Ménage (débarrasser les tables et tri des matières résiduelles)	75 \$

Les organismes admis au CASO bénéficient du rabais correspondant à leur classification.
Le prix pour les non-résidents sera majoré de 25%.

Tarification CASO				
Classification – Rabais (avant taxes)	Soutien de base	Collaborateur	Partenaire	Grand partenaire
Location salle communautaire	25%	50%	50%	50%

Le prix pour les non-résidents sera majoré de 25%.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce _____ 2026

Alexandra Vigneau, greffière